



Préavis municipal n° 28 / 2022

Concernant le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins de la commune de Blonay-Saint-Légier

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 28 / 2022 s'est réunie le 10 octobre 2022 de 19h30 à 20h30 et s'est constituée comme suit :

Présidente Marylène Brawand
Membres Laetitia Martinez
Julien Décombaz
Mirta Olgiati Pelet
Maya Keren
Laurent Volper
Rapporteur Romain Gabriel

Présences	
Présent(e)	Absent(e)
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	

La commission tient tout d'abord à remercier M. Alain Bovay, syndic, pour ses éclaircissements et ses réponses.

Préambule

M. Bovay introduit la séance en expliquant que le projet de règlement du préavis a été préalablement approuvé par les juristes du Canton de Vaud. Le projet est d'ailleurs presque identique au règlement-type cantonal.

La Municipalité a fait le choix de ne pas apporter d'autre vision que celle portée par le canton. En effet, la commune de Blonay – Saint-Légier ne possède pas de particularités qui nécessiteraient ou justifieraient de s'écarter du modèle cantonal. Cela pourrait être le cas, par exemple, pour les communes des Alpes Vaudoises ou les communes à fort potentiel touristique.

Le projet soumis ne contient aucun changement de pratique par rapport au règlement de Blonay actuellement en vigueur.



Analyse

La commission est également d'avis qu'aucun changement de fond n'est nécessaire par rapport à la situation actuelle, qui donne satisfaction.

Cependant, le projet contient quelques erreurs de forme qui doivent être corrigées. Elles sont listées ci-après.

- Conformément au règlement-type, le projet doit contenir le renvoi aux articles pertinents de la base légale (*Loi sur les communes*) et à la procédure d'adoption du règlement (préavis municipal, rapport de la commission, adoption par le conseil communal) en début de texte ;
- Modification de l'article n° 23 comme suit :
« Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département en charge des relations avec les communes » ;
- Modification de la page n°21 du préavis :
Les noms et les fonctions des signataires sont à corriger.
Le syndic – Alain Bovay
Le secrétaire municipal – Jacques Steiner
Le président – Yves Filippozzi
La secrétaire – Ariane Wunderli

Le document sera approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport et sera signé par Madame la Conseillère d'Etat.
- L'article n°6 du règlement-type manque. Il n'est pas clair s'il s'agit d'un oubli ou s'il a été volontairement supprimé. Il conviendra donc soit de le rajouter, soit de renuméroter les articles n°7 à 23.

Ces modifications portant sur la forme et non sur le fond, aucun amendement du préavis ne sera présenté par la commission.

La commission émet le vœu que ces modifications soient portées au document lors de sa dernière mise en page avant son envoi final à l'administration cantonale.



Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins de la commune de Blonay-Saint-Légier

Saint-Légier, le 19 octobre 2022

Pour la Commission

La Présidente

Mme Marylène Brawand

Le Rapporteur

M. Romain Gabriel